

Délibération n°2022-08

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE M49 AEP DE L'EXERCICE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 24 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, a 10 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

La séance se déroule suivant les mesures applicables définies par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 (article 2), autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses titres II (article 6) et IV (article

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	3	5

6

Présent(e)s : Madame, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Bernard Jean-Marie BAESI, Joelle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Don Georges GIANNI

Représentés : Mesdames, Messieurs,

Anthony MUZY, Nicolas ANDREANI, Patrick MICHELANGELI

Absents

Francois BARTOLI, Cindy SCHIVRE, Céline DEROSAS, Lucien TOMASINI, Antoine BARTOLI.

Secrétaire de séance :

Francis GIANNI

Date de la convocation : 17 Mars 2022

Date d'affichage : 24 Mars 2022

VOTANT :10 - EXPRIMES :13			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres du Conseil Syndical le projet de budget primitif annexe M49 AEP de l'exercice 2022,

PRÉSENTE les montants prévisionnels arrêtés par chapitre et par opération, selon les modalités ci-dessous :

En section d'exploitation : 2 631 805.00 € en dépenses et en recettes ;

En section d'investissement : 6 164 676.66 € en dépenses et en recettes ;

Arrêté au total au montant de **8 796 481.66€ euros**.

DEMANDE au Conseil Syndical de voter le budget primitif annexe M49 AEP de l'exercice 2022 tel que présenté.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le projet de budget primitif annexe M49 AEP du Sivom du Cavo pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : APPROUVE ET VOTE, pour le budget primitif annexe M49 AEP, en dépenses et en recettes, aux sections d'exploitation et d'investissement, les crédits inscrits pour l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
 Au registre suivent les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président,

Nicolas CUCCHI



Délibération 2022-08 du 24 Mars 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010080-20220324-DEL2022-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

Publié le 24 Mars 2022

Transmis à la Préfecture